

Décision n° 20240417DC037

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES, DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DE L'ÉTAT PORTANT SUR L'ÉTUDE DE STRUCTURATION TOURISTIQUE DU PÔLE ADOUR

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant le Schéma Directeur du Tourisme et des Loisirs ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de structuration touristique du Pôle Adour au Groupe ELAN ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département, de la Région et de l'État, une subvention pour la réalisation de l'étude de structuration touristique du Pôle Adour. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	46 200 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Département des Landes	46 200 €	25 %	11 550 €
Région Nouvelle-Aquitaine	46 200 €	25 %	11 550 €
État	46 200 €	20 %	9 240 €
MACS (fonds propres)	46 200 €	30 %	13 860 €
Total général du plan de financement HT			46 200 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 avril 2024

Le président,
Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié en ligne le 18/04/2024

ID : 040-24400865-20240417-20240417DC037-AR

